



Ville du Luc en Provence

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021

L'ordre du jour est le suivant :

A-PREAMBULE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 juin 2021
- Lecture des décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

B- RESSOURCES HUMAINES

POINT N°1 Plan de formation

C- FINANCES

POINT N°2 Garantie d'emprunt en faveur de la ligue PACA de natation

D- FONCIER

POINT N°3 Régularisation foncière de l'emprise du collège

POINT N°4 Principe d'une convention entre monsieur et madame DULBECCO et la commune visant à la rétrocession de foncier

E- SECURITE

POINT N°5 Convention relative à la mise en œuvre de la procédure de transaction proposée par le maire

F- JEUNESSE

POINT N°6 Institution d'un conseil municipal de jeunes

G-CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS)

POINT N°7 Convention de prêt à titre gratuit et d'utilisation d'équipement numérique éducatif/famille

POINT N°8 Recrutement de vacataires

H- CULTURE

POINT N°9 Validité des cartes d'abonnement cinéma

I-POLITIQUE DE LA VILLE

POINT N°10 Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°21/19

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

Convocation et note de synthèse envoyée le 01 juillet 2021

Il est fait l'appel des présents.

PRESENTS : (27) Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE - Véronique BOULANGER - Nathalie NIVIERE - Jean-Louis ALBERTI - Catherine BARRIERE -Thierry HERMIER - Philippe ICKE - Henri OBADIA - Marie-José ZANETTI - Caterina DE CORO - Richard CARCENAC - Frédéric BARRIERE - Corinne LECHAT- Angélique VANBATTEN - Sylvie SIMONDI - Frédéric BLANC - Hanane BEN YAJOU - Guillaume BEAUGEY - Camille LORENZO - Martine WAGNER - Geoffrey DAVID - Angéline PANIZZI - Jacques QUEIRARD - Mireille GENDROT - Jean-Luc LOUISE

PROCURATIONS : (6)

Sandrine ROGER donne procuration à Camille LORENZO
Pierre BEDRANE donne procuration à Véronique BOULANGER
Loïc POTHONIER donne procuration à Richard CARCENAC
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Michel DRAGONE
Grégory MIGNEREY donne procuration à Thierry HERMIER
Pierre LEFEVRE donne procuration à Geoffrey DAVID

ABSENTS : (0)

Le quorum est atteint.

Madame Camille LORENZO a été élue SECRETAIRE à l'UNANIMITE.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

(enregistrement tenu à disposition du Cabinet de monsieur le maire et consultable sur place)

Délibération N°	Intitulé	Approuvé	Vote
	Désignation du secrétaire de séance - <i>Camille LORENZO</i>	OUI	UNANIMITE
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juin 2021 <i>Procès-verbal adopté sans débat</i>	OUI	UNANIMITE

	Décisions du maire (Arrivée de Monsieur Pierre BEDRANE) Monsieur Geoffrey DAVID prend la parole pour demander des précisions à monsieur le maire sur la décision 21_42 relative à la réalisation d'un audit organisationnel. Monsieur le maire lui indique que la municipalité n'a pas abandonné l'idée et que cette décision fait office de notification du marché.	OUI	UNANIMITE
21/63	Plan de formation Monsieur Jean-Michel DRAGONE présente le point en indiquant que les collectivités doivent faire face à un environnement en perpétuelle évolution : ▪ Transferts de compétences et de personnels liés à la décentralisation : augmentation des effectifs, émergence des métiers nouveaux ; ▪ Montée des intercommunalités : recomposition des territoires, mise en place de compétences nouvelles ; ▪ Exigence accrue des usagers-citoyens en termes de proximité et de qualité de service ; ▪ Rationalisation, voire raréfaction des moyens budgétaires ; ▪ Evolution des politiques publiques, modification du cadre législatif et réglementaire. Il informe que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale et qu'elle permet aux agents territoriaux de pouvoir exercer avec une meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Il termine son propos en expliquant que la collectivité a élaboré un plan de formation pluriannuel avec 4 axes prioritaires : ➤ Prévention et sécurité au travail ➤ Professionnalisation de l'encadrement– Transversalité et travail collaboratif ➤ Développement des compétences métiers et des compétences transversales : savoirs de bases- culture numérique -gestion de projet ➤ Accompagnement des parcours et évolution professionnelle Monsieur le maire tient à préciser que sur l'annexe jointe à cette délibération se trouve des axes qui seront très utiles aux chefs de service pour pouvoir proposer aux agents des formations adéquates et de susciter de leur part l'envie d'aller en formation. Aujourd'hui, c'est un document important qui est amené à évoluer au fil du temps.	OUI	UNANIMITE

21/64	Garantie d'emprunt en faveur de la ligue PACA de natation <i>En préambule de cette délibération, monsieur le maire explique qu'il y a eu méprise dans la distribution des invitations pour l'inauguration du 'Luc Eau Park » et qu'il n'y avait aucune volonté de la part de la majorité d'exclure le groupe de l'opposition à cette inauguration. Monsieur le maire expose le fait que ce projet répond non seulement à une demande mais également met en valeur la réactivité des services et la capacité à trouver une solution innovante. Les premiers chiffres de la fréquentation démontre que ce projet était attendu par les Lucois.</i> <i>Monsieur Jean- Louis ALBERTI expose la délibération en indiquant que dans le cadre de l'organisation pour les 5 années à venir du projet de bassin aquatique au Stade Pasteur, la commune est sollicitée pour se porter garant d'un emprunt de la ligue Paca de natation. Cette dernière se fera sous forme d'engagement de caution pour un emprunt de 70 000€ que la ligue PACA de nation a contracté auprès de la société marseillaise de crédit afin de mettre en œuvre ce projet à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 août 2026.</i> <i>Délibération adoptée sans débat</i>	OUI	UNANIMITE
21/65	Régularisation foncière de l'emprise du collège <i>Monsieur le maire présente le point en indiquant que le département a engagé depuis 2018 les démarches visant à régulariser l'assiette foncière du collège Pierre de Coubertin. Par ailleurs, en date du 07 novembre 2018, il y a eu un accord de principe du maire en fonction à l'époque. Cette délibération vise :</i> ▪ <i>le transfert de droit à titre gratuit en pleine propriété et sans déclassement préalable, par la commune du Luc en Provence au Département du Var, des biens immobiliers du collège « Pierre de Coubertin » dont l'assiette foncière est composée pour partie, des parcelles cadastrées section G n°2006, G n°2679, G n°2472 et G n°2473, d'une superficie cumulée de 14 622 m².</i> ▪ <i>la cession à titre gratuit par le département du Var à la commune du Luc en Provence, d'emprises en nature de voirie et trottoirs d'une surface de 264 m² issues des parcelles départementales cadastrées section G n°4418 et G n°4421.</i> <i>Délibération adoptée sans débat</i>	OUI	UNANIMITE

21/66	Principe d'une convention entre monsieur et madame DULBECCO et la commune visant à la rétrocession de foncier <i>Madame Véronique BOULANGER présente le point en indiquant que dans le cadre de l'élargissement du chemin de Précoumin prévu dans le PLU et approuvé en 2013 au travers d'un emplacement réservé, les propriétaires fonciers impactés sont contactés en vue de négocier les acquisitions foncières aux meilleurs conditions. Parmi eux, monsieur DULBECCO qui accepte une cession du foncier nécessaire à l'euro symbolique en échange d'une mise en attente des réseaux au droit du terrain et la réalisation du talus stabilisé par la collectivité. Madame Véronique BOULANGER précise que les études sont en cours de finalisation et qu'une convention sera établie dès que le foncier à acquérir sera clairement identifié.</i> <i>Délibération adoptée sans débat</i>	OUI	UNANIMITE
21/67	Convention relative à la mise en œuvre de la procédure de transaction proposée par le maire <i>Madame Véronique BOULANGER présente le point en indiquant que cette mesure avait créé en 2006 et n'avait pas beaucoup recueilli d'échos auprès des élus en raison des difficultés juridiques d'application. Cette transaction a été affinée pour permettre maintenant aux collectivités de travailler en partenariat avec le procureur de la République. Afin de lutter efficacement contre le développement des incivilités, la commune a décidé de mettre en œuvre un dispositif de transaction pénale. En lien avec le Procureur de la République, l'auteur d'une infraction contraventionnelle portant préjudice à la commune, pourra apporter une réparation à travers cette transaction sans que soit déclenché un processus pénal. Des barèmes forfaitaires d'indemnisation pour les préjudices constatés relatifs aux incivilités les plus fréquentes sont proposés. Au moment du constat de l'infraction par la police municipale, le contrevenant peut refuser cette transaction pénale, ce qui entraînera une action judiciaire à son encontre. La mise en œuvre de cette transaction reste un outil indispensable à la prévention de la délinquance et permet l'instauration d'un dialogue constructif entre le maire et le Procureur de la République ainsi qu'une action beaucoup plus rapide, efficace et visible dans les collectivités. Monsieur Geoffrey DAVID prend la parole pour faire part de quelques remarques sur cette délibération :</i>	OUI	UNANIMITE

	-il est cité le tribunal de grande instance mais depuis la réforme il s'agit du tribunal judiciaire - il est également cité deux articles de lois : « L132-11 » qui concerne exclusivement le maire de Paris et « L132-42 » du CSI qui n'existe pas et serait éventuellement un copié-collé de la ville d'Angoulême. Par ailleurs, le groupe de l'opposition s'interroge sur le suivi qui est particulièrement lourd de cette procédure. Monsieur Geoffrey DAVID exprime le fait qu'il faut de l'effectif au niveau de la police municipale ainsi qu'au niveau juridique pour éviter des erreurs comme faites dans cette délibération. Il se pose la question de la gestion en interne et de la capacité à la collectivité de faire face à une telle mesure. Monsieur le maire informe le groupe de l'opposition que la délibération est envoyée par le procureur de la République et que la collectivité reprend les termes. Concernant la gestion, monsieur le maire explique que la police municipale doit être armée juridiquement et physiquement. Aujourd'hui, si quelqu'un est pris en flagrant délit de dépôts d'encombrants ou autres, la police municipale pourra s'appuyer sur cette mesure et sera en capacité de mettre une amende. La police municipale au-delà de la prévention doit pouvoir à un moment donné être dans la sanction pour lutter efficacement contre les incivilités. Concernant les encombrants, monsieur le maire informe que la communauté de communes a également travaillé sur ce point-là et la collectivité reviendra sur cette promotion ultérieurement.		
21/68	Institution d'un conseil municipal de jeunes Afin d'enrichir l'offre éducative, la municipalité souhaite la création d'un conseil municipal de jeunes à compter de la prochaine rentrée scolaire. Monsieur le maire explique que les enjeux de ce conseil municipal de jeunes sont les suivants : -favoriser la participation citoyenne des jeunes -mettre en œuvre l'apprentissage de la démocratie Sur ce dernier point, monsieur le maire souligne qu'il y a un réel effort à fournir sur ce sujet au regard du taux d'abstention aux dernières élections. - collecter et décider les initiatives afin d'améliorer le cadre de vie de la commune Monsieur le maire précise qu'aucune loi ne réglemente la création des conseils municipaux de jeunes (CMJ), c'est à la collectivité de créer ce règlement. Concernant les modalités de mise en place, monsieur le maire souhaite apporter un petit rectificatif.	OUI	UNANIMITE

	<i>Pour la première année de mandat, les niveaux scolaires seront : CM1, CM2, 6^{ème} et pour la deuxième année ce sera CM2, 6^{ème} et 5^{ème}.</i> <i>Les jeunes conseillers élus seront encadrés par des agents municipaux et des élus en collaboration avec la communauté éducative.</i> <i>Délibération adoptée sans débat</i>		
21/69	Convention de prêt à titre gratuit et d'utilisation d'équipement numérique éducatif/famille <i>Madame Elisabeth MARIOTTINI présente le point en expliquant que grâce à l'appel à projet de la CAF, le CLAS a pu s'équiper de 25 tablettes numériques qui seront mis à disposition gratuitement des enfants afin de répondre aux objectifs suivants :</i> <i>-lutter contre le décrochage scolaire</i> <i>-lutter contre la fracture numérique de ces familles</i> <i>-favoriser l'accès aux interfaces de communication entre équipe pédagogique et parents/élèves</i> <i>-favoriser l'accès aux droits des familles</i> <i>-sensibiliser les parents et les enfants sur les dangers d'internet et au temps passé devant les écrans</i> <i>Monsieur le maire indique que cette délibération vise à réglementer ce prêt de tablettes par le biais d'une convention.</i> <i>En aparté, monsieur le maire avise qu'un certain nombre d'entreprises ont fait dons d'ordinateurs à la collectivité.</i> <i>Délibération adoptée sans débat</i>	OUI	UNANIMITE
21/70	Recrutement de vacataires <i>Madame Elisabeth MARIOTTINI présente le point en expliquant que l'objectif des contrat locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est d'encourager des actions utilisant le temps périscolaire, pour développer des activités favorisant un enrichissement éducatif et culturel complémentaire de celui de l'école pour des enfants qui ne peuvent en bénéficier suffisamment dans leur environnement familial et social. L'accompagnement à la scolarité doit agir auprès de l'enfant et auprès des parents, dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations école-famille-enfant. Il a pour objectif principal de contribuer à la réussite scolaire des enfants et d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif.</i> <i>Les séances CLAS se déroulent du lundi au vendredi de 16h45 à 18h00 dans les établissements scolaires René Char et Jean-Jaurès et sur le quartier prioritaire de la</i>	OUI	UNANIMITE

	<i>Ville. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter des vacataires dans la limite de 2865 heures par année scolaire.</i> <i>Délibération adoptée sans débat</i>		
21/71	Validité des cartes d'abonnement cinéma <i>Madame Catherine BARRIERE présente le point en indiquant que le cinéma a fait l'objet d'une fermeture administrative liée à la pandémie pendant plusieurs mois. De ce fait, le public n'a pas pu utiliser le crédit de places achetées via leur carte d'abonnement. Ainsi, la collectivité souhaite porter à 3 ans la validité de la carte d'abonnement et permettre aux usagers de profiter des places restantes sur leur carte dans le cadre de la réouverture du cinéma.</i> <i>Délibération adoptée sans débat</i>	OUI	UNANIMITE
21/72	Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°21/19 <i>Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une erreur matérielle de la collectivité.</i> <i>Monsieur Geoffrey DAVID ne veut pas polémiquer au sujet du point n°5 mais fait remarquer que si la délibération émane du procureur de la République, il y a du souci à se faire.</i> <i>Madame Véronique BOULANGER prend la parole pour expliquer que c'est un dispositif qui a été mis en place en 2006 et qui ne devait concerner que la région parisienne où des CSI existent. Elle précise que la note n'a pas changée c'est le dispositif qui a été affiné.</i> <i>Monsieur le maire reprend la main pour présenter le point de la délibération en expliquant que la délibération n°21/19 validant la programmation politique de la ville est entachée d'une erreur matérielle ne permettant pas à l'association « Radio Cerise » de percevoir sa subvention malgré un avis favorable du comité stratégique en date du 10 mars 2021. Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de rectifier la délibération en rajoutant la phrase « A reçu un avis favorable pour être financée par la Ville du Luc en Provence, l'association Radio Cerise pour son action « la radio à la rencontre de la population du quartier » pour un montant de 500€.</i> <i>Délibération adoptée sans débat</i>	OUI	UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19heures 05.